

Tél. : 04 50 04 21 13

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 26 mars 2024 – 20h**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

**Présents :** Monsieur Eric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANCHAMP, Madame Sophie TURCK, , Monsieur Joël SOLER, Monsieur Serge BRULER, Madame Murielle MORANDINI, Madame Geneviève VUETAZ, Madame Stéphanie COMESTAZ,

**Absents excusés :** Madame Patricia GRUBER donne pouvoir à Madame Sophie TURCK, Madame Christèle PERROTIN donne pouvoir à Monsieur Olivier GRANCHAMP ; Monsieur Pierre LAUPIN et Madame Catherine ARGAUD ne donnent pas de pouvoir.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- **Présentation de la politique des clubs labellisés par Monsieur Jean-Claude GUILLON, Vice-président de la CCG chargé des RH, du patrimoine et des associations sportives et culturelles**
- **Délibérations :**
  1. Projet TRIGNAT - Convention d'accession sociale à prix maîtrisé
  2. ATMB - Convention portant servitude d'écoulement des eaux pluviales
  3. ONF – programme d'actions pour l'année 2024
  4. Convention de financement voie douce du Vuache phase 1
- **Informations et questions diverses**

## DELIBERATIONS

### • **Projet TRIGNAT - Convention d'accession sociale à prix maîtrisé**

**Vu** la promesse de vente en dation signée le 22 septembre 2016 avec la SCCV DINGY pour la parcelle communale A-467 en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements,

**Vu** la convention de rétrocession des espaces communs signée le 16 juin 2020 avec la SCCV DINGY,

**Vu** l'arrêté municipal n° A2020\_49 du 25 août 2020 accordant le Permis d'Aménager n° 07410120H0001 pour création d'un lotissement de 6 lots maximum dont un lot pour des logements collectifs et 5 lots pour vente en lots libres,

**Vu** l'arrêté municipal n° A2020\_52 du 31 août 2020 accordant le Permis de Construire n° 07410120H0001 pour un ensemble immobilier de 30 logements collectifs sur le lot 1 du Permis d'Aménager,

**Vu** le recours déposé le 18 décembre 2020 contre l'arrêté municipal n° A2020\_49 cité précédemment,

**Vu** le recours déposé le 18 décembre 2020 contre l'arrêté municipal n° A2020\_52 cité précédemment,

**Vu** la décision n° 2007699 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 février 2022 rejetant la requête contre le Permis de Construire délivré par l'arrêté municipal n° A2020\_52, décision n'ayant pas fait l'objet d'un appel,

**Vu** la décision n° 2007700 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 février 2022 rejetant la requête contre le permis d'Aménager délivré par l'arrêté municipal n° A2020\_49, décision n'ayant pas fait l'objet d'un appel,

**Vu** la délibération numéro 08/2020 approuvant la mise en place d'un financement pour le logement social de l'opération objet de la présente délibération,

**Vu** les délibérations numéro 06-01/2016 et 25/2023 approuvant la vente en dation du terrain communal afin de permettre la construction de l'opération objet de la présente délibération,

**Considérant** que la SNC DINGY réalise un projet de construction de 30 logements, sur la commune de Dingy en Vuache, sur le lot 1 du permis d'aménager n°PAC 07410120H0001, dont le terrain d'assiette est cadastré :

SECTION	NUMERO	SURFACE CADASTRALE
A	467	3.560 m <sup>2</sup>
A	2908	970 m <sup>2</sup>
A	1751	2.330 m <sup>2</sup>
A	1750	2.335 m <sup>2</sup>
	Superficie totale	9.155m <sup>2</sup>

**Considérant** que l'opération projetée est incluse dans le périmètre de l'OAP numéro 1 « *Extension Urbaine de Raclaz d'en Bas* » et que cette OAP prévoit, au titre du programme global des constructions, que 5% minimum de la surface de plancher devront être dévolus à des programmes de logements sociaux (locatif ou accession sociale), soit 2 logements à minima.

**Considérant** que la commune et le promoteur étaient convenus, en 2020, des modalités de réalisation de ces logements. L'opération ayant été retardée, les parties se sont rapprochées pour mettre à jour les modalités de réalisation et de commercialisation desdits logements.

**Considérant** que le promoteur s'engage réaliser et commercialiser 3 logements en accession sociale à prix maîtrisés présentant les caractéristiques énoncés dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à ouvrir à la commercialisation ces logements.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **ATMB - Convention portant servitude d'écoulement des eaux pluviales**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

**Vu** l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques aux termes duquel « *Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent* ».

**Considérant** que les travaux de construction réalisés courant 2023 par ATMB, portant création d'un bassin de traitement des eaux de l'A40, ont donné lieu à l'implantation d'un collecteur d'eau pluviale de diamètre 600mm et de regards associés (tout ou partie étant ci-après repris par le terme « l'Ouvrage ») en tréfonds d'un chemin sous domanialité communale (chemin n°1 dit « Chemin des Presles », tel que figuré sur le plan de classement des voies ci-annexé) ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser cette situation au vu de l'occupation privative du domaine public de la commune de Dingy-en-Vuache via la constitution d'une servitude conventionnelle telle que visée ci-avant, l'existence de l'Ouvrage étant compatible avec l'affectation dudit domaine.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit dans le projet de convention transmis en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **ONF – programme d'actions pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, il est établi un programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF) et aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ce programme de travaux présenté en annexe.

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la Commune.

→ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

- **Convention de financement voie douce du Vuache phase 1**

Monsieur le Maire, rappelle que les communes du Vuache souhaitent mettre en œuvre une voie douce qui servira à l'ensemble des communes du Vuache dans le cadre d'un plan global desservant Chevrier, Dingy en Vuache, Savigny, Chenex, Valleiry et Vulbens contrairement au tracé prévu initialement en 2019, lors du dépôt du permis de construire du Collège du Vuache.

Le tronçon de voie douce concerné par le présent projet est en voie d'intégration dans le futur schéma cyclable de l'intercommunalité initialement voté en 2018, afin de permettre la desserte des équipements structurels que sont le nouveau collège acté par le Département de Haute-Savoie en 2019 dont la première rentrée a été effectuée en 2023.

Le projet, objet de la présente convention, prévoit la réalisation d'un itinéraire sécurisé en site propre entre le centre de Vulbens et l'entrée de Valleiry, permettant de faciliter et de sécuriser l'accès à ce nouveau collège du Vuache.

Les travaux projetés feront l'objet de 2 tranches :

- Tranche ferme de Vulbens - Faramaz jusqu'au Collège du Vuache avec passage sous RD
- Tranche optionnelle du Collège jusqu'à hauteur du Chemin des Sorbiers à Valleiry, hors aménagements de RD (plan annexé)

Par conséquent, au vu de l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, en accord avec la commune de VULBENS, il est proposé de conclure une convention de participation de financement à hauteur de 20 000€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement.

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la Commune.

→ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Présentation sommaire des grandes masses budgétaires 2024**

**Sensibilisation des élus à l'évolution des effectifs scolaires pour la prochaine rentrée**

**Discussion sur la vocation Centre ECLA du SIPV**

**Information par le Maire de la saisine de La Foncière, entité de l'EPF74, pour des études sur de futurs logements sociaux dans la commune**

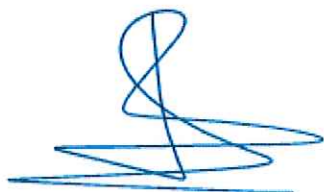
**Points sur les travaux à faire dans la commune qui seront listés lors du vote du BP2024**

**Date prévue du prochain Conseil Municipal : le 11 avril 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.  
A Dingy-en-Vuache, le 29 mars 2024.

Le Secrétaire,  
Olivier RIGAL

Le Maire,  
Éric ROSAY



*Mis en ligne sur le site internet de la Commune le : 5 avril 2024  
Exemplaire papier tenu à disposition du public à partir du : 29 mars 2024*